

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 07 JUILLET 2022

Délibération n°22-07-05

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 34
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Date de la Convocation : 30 juin 2022

**Objet : Programme Local de l'Habitat 2-2018-2024 -
Avenant n°1 au mandat d'instruction du Bonus Performance Energétique**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY : Mme Brigitte BARBIER (*Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL*), M. Yannick JARDIN,
Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET*).
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD -
LUPÉ : M. Farid CHERIET -
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN : M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON (*Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE*) -
ROISEY : M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT,
M. Christian CHAMPELEY (*Pouvoir de Mme Véronique MOUSSY*) -
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à Mme Nathalie BÉAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*),
Mme Martine JAROUSSE (*Pouvoir à M. Jean-François CHANAL*) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : Mme Véronique MOUSSY (*Pouvoir à M. Christian CHAMPELEY*).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER : M. Philippe BAUP -
PÉLUSSIN : Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220707-22_07_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 09/01/2020

Au mois d'octobre 2017, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien avait été sollicitée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la mise en place des « bonus performance énergétique dans les Contrats Ambition Région (CAR) ».

Le conseil communautaire du 16 octobre 2017 avait validé, par délibération n°17-10-03, l'opportunité de renforcer, avec l'aide de la région, les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de performance énergétique ».

La région mobilise une enveloppe globale de 53 250 € qui ne dépasse pas 10 % du CAR ce qui correspond à 71 aides forfaitaires de 750 €. La région demandait que la CCPR apporte une aide au minimum de 750 €.

Les élus de la CCPR avaient choisi de saisir cette opportunité pour compléter les aides financières instituées dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental de l'habitat privé. Ainsi, le montant de l'aide financière de la CCPR était conditionné à l'éligibilité du Bonus Performance Énergétique : 750,00 € en cas d'éligibilité au Bonus Performance Énergétique Régional ou 1 000,00 € en cas de non éligibilité.

Les aides financières sont accordées en amont des travaux, sur présentation de certaines pièces (notamment les devis), ce qui permet de juger l'éligibilité du Bonus Performance Énergétique.

Le mandat d'instruction entre la région et la communauté de communes a été officiellement validé le 09 janvier 2019 pour une durée de 42 mois (soit jusqu'au 09 juillet 2022) pour des travaux réalisés dans les 36 mois (soit jusqu'au 09 janvier 2022 – date des factures acquittées).

Au mois de septembre 2021, nous avons sollicité la région pour une demande de prolongation d'une année supplémentaire. À cette date, dix dossiers pour lesquels la communauté de communes avait accordé une aide financière de 750,00 € et éligibles au Bonus Performance Énergétique Régional risquaient de ne pas être financés par la région, les travaux étant en cours d'exécution.

La région a répondu favorablement à la demande de la communauté de communes pour une prorogation d'un an en proposant l'avenant n°1 à la convention de mandat d'instruction du Bonus Performance Énergétique. À noter que huit dossiers sur les dix ont été, entre temps, soldés.

Il est proposé, au conseil communautaire de valider l'avenant n°1 à la convention de mandat d'instruction du Bonus Performance Énergétique joint à la présente délibération et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

- Valide l'avenant n°1 à la convention de mandat d'instruction du Bonus Performance Énergétique,
- Autorise M. le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Serge RAULT

Le Président,



Serge RAULT

